

# TRIBUNE

des services publics

FGTB CGSP

Admi ALR - PARA - BRU

BELGIQUE - BELGIË

P.P. - P.B.

B386

MARS  
2014

70<sup>e</sup> année - n°3 - mars 2014 (mensuel) dépôt CHARLEROIX [P402047] retour: CGSP place Fontaines, 9/11 1000 Bruxelles

## LA FABRIQUE DES PAUVRES

Aujourd'hui :  
200.000 sans emploi sous le seuil de pauvreté  
Demain :  
150.000 vont les rejoindre !  
Le 1<sup>er</sup> janvier 2015 :  
50.000 exclusifs définitives  
dont 30.000 en Wallonie !

DOSSIER P.4



**ÉDITO**  
**SERVICES PUBLICS :**  
L'heure d'un choix  
de société P. 3



**LE MOT QUI PUE**  
L'idéologie  
P. 7



**Admi**  
Quel moment  
bizarre !  
P. 11

## Paiement de la prime syndicale 2013

Comme chaque année, le moment est venu de renvoyer le formulaire de demande de paiement de la prime syndicale, dûment complété. Voici comment procéder.

Tout qui travaille dans un service public, qu'il soit statutaire ou contractuel, reçoit le formulaire de prime syndicale 2013 en janvier, février ou mars 2014. Le formulaire comporte deux parties. Dans la partie « à compléter par l'administration », vérifier si les données sont exactes. Dans la partie « à compléter par le membre du personnel », il faut obligatoirement indiquer le nom, l'adresse, la date de naissance et le numéro de compte IBAN (que l'on trouve à la rubrique B du formulaire de demande). Ne pas oublier de signer le formulaire ! Renvoyez-le ou donnez-le à votre délégué CGSP, au secrétariat de votre secteur ou au secrétariat de votre régionale intersectorielle **avant le 1<sup>er</sup> juillet 2014 !**

La prime syndicale 2013 sera réglée avant le 30 septembre 2014 et elle s'élève à 90 euros maximum. Même si vous avez reçu plusieurs formulaires de demande, un seul peut être introduit pour une même année de référence.

### Fin des duplicatas

Depuis 2012, votre service du personnel ne peut plus donner de duplicatas (même si vous avez égaré le formulaire, ne l'avez jamais reçu ou s'il comporte des erreurs structurelles). Si vous vous trouvez dans une telle situation et que vous avez droit à une prime syndicale, deux possibilités s'offrent à vous. :

- soit vous contactez par mail ou par téléphone votre régionale, votre délégué, votre secteur ou vous vous rendez directement sur place pour informer la CGSP de votre problème ;
- soit vous envoyez un mail à l'asbl Prime syndicale (via l'adresse sec.asbl-vzw@cgspacod.be). Vous y mentionnez votre nom, prénom, date de naissance, numéro de membre de la CGSP si vous le connaissez, la référence de votre (vos) employeur(s) en 2013 et les dates éventuelles d'entrée en service et de fin pour l'année de référence.

Nous vous ferons alors parvenir un formulaire de remplacement que vous devez nous renvoyer corrigé, complété et signé. Dès réception de celui-ci, nous entamerons les démarches administratives auprès du Secrétariat de la Commission des primes syndicales afin que le paiement soit effectué.

**Attention : le formulaire de remplacement concerne uniquement 2013 ! Suite aux dispositions légales relatives au paiement des primes syndicales, les formulaires de remplacement 2012 ne sont plus acceptés par la Commission des primes syndicales.**

## Bureau des femmes de la CGSP wallonne

### Les violences socio-économiques faites aux femmes

L'austérité touche de plein fouet les travailleurs. Au premier rang desquels, de nombreuses femmes vont subir tout particulièrement les licenciements, les reculs de la protection sociale, la régression de nos droits. Ces violences socio-économiques faites aux femmes seront analysées lors d'un Comité interrégional au sein duquel s'intégrera un colloque organisé par le Bureau des femmes de la CGSP wallonne.

Animé par Eddy Caekelberghs (RTBF), le débat s'organisera autour de trois intervenants principaux :

- Christine Vanden Daele (CADTM),
- Yves Martens (CSCE)
- et le Dr Dominique Roynet (ULB, Planning familial de Rochefort, Maison médicale Verte de Schaerbeek).

À l'issue du Comité, une motion de soutien aux camarades espagnoles dans leur combat contre l'interdiction de l'avortement sera proposée.

**Rendez-vous donc le 12 mars prochain dès 9h à la régionale CGSP de Namur, rue de l'Armée Grouchy, 41.**

## DANS NOS RÉGIONALES

### Charleroi

**Conférence : « Le wallon survivra-t-il au 21<sup>e</sup> siècle ? »**

La Commission intersectorielle des Pensionné(e)s a le plaisir de vous inviter le **3 avril à 10h**, à la CGSP, 42 rue de Montigny, à une conférence ayant pour sujet les langues régionales de Wallonie, présentée par le professeur Michel Francard, linguiste à l'UCL.

Renseignements : Alphonse Vanden Broeck au 0495/340 928 ou Jacques Maes au 0476/890 076

### Huy

**Conférence**

Dans le cadre du cycle de rencontres ATTAC, la Régionale recevra, le **5 mars à 19h30**, en ses locaux, Ricardo Petrella pour sa conférence « Vers une mondialisation humaine ».

### Liège

**Après-midi récréatif**

La Commission intersectorielle de la CGSP des Pensionnés et Pré-pensionnés de la Régionale de Liège organise une après-midi récréative le **4 avril à 14h30 au Trocadero**, rue Lulay, 6A à Liège. Au programme : la revue « Coup de balai ».

PAF : 10 €.

Inscriptions avant le 21 mars auprès des secteurs ou au secrétariat 04/221 97 66.

## SERVICES PUBLICS :

### L'heure d'un choix de société

Si ce n'était que de parler de l'emploi public, cette tribune n'aurait aucun sens. La diminution des effectifs de la fonction publique se fait de manière « soft », c'est-à-dire sans licenciement. Ceux qui partent sont, en général, assez heureux d'en avoir fini et ceux qui restent voient bien leurs conditions de travail se détériorer mais voient également leurs collègues du secteur privé connaître des sorts bien moins enviables.

Non, ce qui est en jeu est bien un choix de société ! Il s'opère sans débat démocratique et sans même qu'une majorité de citoyens ne s'en rende compte. Depuis des années, de mesures d'ajustements à la technique de la râpe, de contrôles budgétaires en *modernisation* de la fonction publique, les services publics servent de marge de manœuvre pour résoudre les contraintes budgétaires que se sont auto-imposés les responsables politiques européens. Certains le font par idéologie, les autres parce qu'ils ne voient plus d'alternatives. Cela révèle un choix de société.

#### Too big to fail

Il n'y a pas très longtemps, tout le monde s'accordait à expliquer que ce qui différenciait le service public du secteur privé était qu'un service public ne faisait jamais faillite, alors que le secteur privé, lui, prenait des risques et notamment celui de faire banqueroute. Quelle révolution discrète avons-nous connue ces dernières années ? Alors qu'aux Etats-Unis on sauvait les banques « *too big to fail* » à renforts de milliards de dollars, ils laissaient périr une métropole entière : Detroit.

N'était-elle pas « *too big to fail* » cette ville désormais fantôme, recroquevillée sur quelques quartiers sans plus d'accès aux services publics essentiels : écoles, hôpitaux, police, administration, voirie, etc. ?

Voilà donc l'intérêt général sacrifié sur l'autel de celui des nantis. Malheureusement, la crise n'est pas finie. Une nouvelle crise bancaire est non seulement possible mais hautement probable.

Poursuivre sur cette voie nous conduira à la barbarie, c'est-à-dire à l'abandon de tous les principes qui nous ont fait échapper à l'état de nature, à la cruauté d'un monde sans

autre loi que celle du plus fort ! Les classes moyennes se voient mises à contribution de manière excessive alors que les cadeaux fiscaux et les réductions de cotisations continuent d'inonder les entreprises et les riches. Cette politique approfondit la crise sociale et conduit irrévocablement à la rupture radicale avec ces politiques...

#### L'urgence écologique

L'impasse de ce système d'accumulation devient évidente. Aujourd'hui, ni les travailleurs ni l'environnement n'arrivent à supporter un productivisme à outrance qui les tue chaque jour un peu plus. L'intérêt général est devenu celui de tout notre écosystème. Prendre en compte à la fois les besoins humains et les limites de la planète implique de mettre en cause tout autant nos modes de production que nos modèles de pensée, pour ne pas dire nos pensées modelées autour de la seule consommation.

Transformer cet intérêt général en moyens collectifs est déjà au cœur des missions actuelles des services publics. Ils sont les mieux à même à pouvoir répondre aux défis et aux enjeux que représentent la finalité sociale de la production, la manière de produire et l'indispensable redistribution des richesses produites.

C'est donc bien vers des choix cruciaux que nous nous orientons. Les responsables de gauche ne peuvent rester au balcon ! Il est temps de se mobiliser, d'expliquer et de convaincre : oui une autre politique est possible, a fortiori si une majorité veut changer de système économique.

#### Nous sommes les 99 % !

Il est temps de faire des alliances ! Ils sont le 1 %, nous sommes les 99 % ! Encore faut-il que nous en soyons conscients et que nous voulions trouver les alliances pour que ces 99 % soient bien plus que l'addition d'individualités, mais un groupe humain, une classe sociale, celle des travailleurs, qui prennent en main leur destin.

Tous ensemble, le combat ne fait que commencer !

*Transformer l'intérêt général  
en moyens collectifs  
est au cœur des missions  
des services publics.*

# AU CHÔMAGE COMME AU TRAVAIL, CE GOUVERNEMENT FABRIQUE DES PAUVRES

*Notre camarade Daniel Richard, Secrétaire régional interprofessionnel de la FGTB de Verviers, dénonce la catastrophe sociale qui se prépare*

La réforme du chômage a rendu son accès plus difficile pour les jeunes qui sortent de l'école. Elle a étendu le contrôle de la disponibilité – et les sanctions possibles – aux plus âgés, aux temps partiels, aux travailleurs affectés d'une incapacité de 33 %... En renforçant la dégressivité des allocations, elle a organisé de lourdes pertes de pouvoir d'achat pour des centaines de milliers de chômeurs.

Elle va exclure, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015, pas moins de 50 000 allocataires dont 35 000 en Wallonie.



Ces mesures sont totalement discriminatoires ! Alors que les femmes représentent moins de 50 % des chômeurs complets indemnisés, elles constitueront 66 % des exclus et... 80 % dans la catégorie des « chefs de ménage ». Les mères de famille monoparentale, prototype de la pauvreté chez nous, sont au cœur de la cible !

Ces mesures traduisent une volonté de « communaliser » la prise en charge d'une solidarité jusque-là assumée au niveau fédéral. Elles vont grever des finances communales déjà mal en point et noyer plus d'un CPAS. Tout ça pour quoi ? Des économies de bouts de chandelles. Pour mieux faire pression sur les conditions de travail et de rémunération des actifs. Pour satisfaire les fantasmes de la Commission européenne et de l'OCDE...

## Chômeur, citoyen hors zone

« *Je ne serai entière que lorsque j'aurai un travail* ». La sentence claque. Elle est formulée, à l'issue d'une formation, par une jeune femme. Ce sentiment d'incomplétude correspond à la froide analyse sur la place des « chômeurs » dans notre société.

Ils ne sont pas des travailleurs comme les autres : producteurs hors champ « mar-

chand », ils sont « sortis » ou exclus, du « marché de l'emploi ».

Ils ne sont pas citoyens comme les autres : ils sont des « sujets de droit » mais leur sort échappe de façon systématique aux débats parlementaires ; leurs conditions de vie sont dictées, « sous pouvoirs spéciaux » permanents, par arrêtés. Même le Conseil d'État considère cette situation comme « un abus de délégation de pouvoir »...

Ils ne sont pas salariés comme les autres : leur revenu est une allocation notamment financée au départ d'une partie « socialisée » du salaire des actifs. Ils sont l'objet de lourdes contraintes spécifiques ; leur reconnaissance et leur droit sont de plus en plus conditionnés. Ils portent notamment la charge de la preuve d'une « disponibilité » pour un marché qui ne leur fait pas de... place. Ainsi sont-ils forcés de faire la démonstration de leur recherche active de ce qui n'existe pas pour eux : de l'emploi...

Et les contrôles réguliers leur rappellent qu'il est interdit de se décourager face au silence des entreprises, sous peine de... sanctions.

Ainsi, les chômeurs sont-ils bien sûr des adultes majeurs mais traités comme des mineurs sociaux.

Les sociétés civilisées ne consentent pas spontanément à de telles maltraitances. Elles doivent y être préparées par un travail de l'opinion dégradant la représentation de ceux que l'on destine à un « mauvais quart d'heure ».

Ainsi, les instruments de notre domination idéologique nous martèlent-ils

que le comportement des chômeurs expliquerait le chômage. Ainsi nous parle-t-on des « insuffisances de formation », des « pièges à l'emploi », des « fonctions critiques » et autres « pénuries »...

Alors que ces discours culpabilisateurs s'enracinent jusque dans les rangs des personnes stigmatisées elles-mêmes, il est urgent de montrer combien les mesures gouvernementales... ne visent pas à régler le problème du chômage.

## Les chômeurs ne sont pas la cause du chômage

L'économiste Michel Husson a révélé une corrélation forte entre un indice de financiarisation des entreprises non-

***Les chômeurs sont forcés de faire la démonstration de leur recherche active de ce qui n'existe pas pour eux : de l'emploi...***

financières<sup>1</sup> et le taux de chômage dans l'Union européenne. Laurent Cordonnier, autre économiste, souligne l'importance de cette contribution<sup>2</sup>.

Le taux de financiarisation donne la mesure d'une ligne grossière des profits **qui ne sont pas réinvestis**. « C'est, en quelque sorte, explique Cordonnier, le traceur du régime d'accumulation financiarisée qui a voulu promouvoir le profit sans l'accumulation. Ce graphique montre une corrélation saisissante entre la financiarisation et le chômage. À ma connaissance, on n'a jamais pu observer un tango aussi serré, et peut-être aussi indécent, entre deux phénomènes économiques qu'on essaie de mettre en corrélation... Et pour en inférer une sérieuse causalité de l'un sur l'autre, de la financiarisation de l'économie au chômage, on a quand même derrière nous deux siècles d'une solide tradition qui explique que lorsque les revenus chôment entre les mains de leurs détenteurs, ils sont improductifs voire néfastes. Cette longue tradition va de Quesnay à Malthus, à Marx en passant par Keynes... ».

« Ce graphique de Michel Husson est sans doute une des choses les plus importantes à montrer en macroéconomie, depuis les 25 dernières années », conclut l'économiste de l'Université de Lille !

Il est donc évident que les arrêtés structurant la réforme du chômage ne règlent d'aucune manière le problème créé par cette financiarisation de l'économie.

### Pour une poignée d'euros ! Tout ça pour ça ?

S'il apparaît clairement que l'objectif du gouvernement n'était pas de réduire le chômage, quel a-t-il pu être ? Une impé-

rieuse nécessité de contraindre les budgets de la sécurité sociale ? L'hypothèse est difficile à soutenir : le budget total des allocations versées par l'ONEM se monte à quelque 7 milliards € alors que les réductions de cotisations sociales et les cadeaux fiscaux ont atteint en 2012 un niveau de... 10,8 milliards €.

La FGTB wallonne a montré que l'économie brute escomptée pour les finances publiques par cette hécatombe sociale qui se profile pour 2015 peut se chiffrer à quelques 460 millions !

Seuls les isolés et les chefs de ménage auront un droit quasi automatique au revenu d'intégration. L'économie nette doit dès lors être réduite à moins de 150 millions ; voire à moins de 125 millions d'euros si l'on prend retransche les recettes de TVA correspondant à une consommation totale des allocations... Et encore ! Nous ne prenons pas en compte les montants que les CPAS pourraient verser sous forme d'aide sociale (chèque mazout, colis alimentaires...) en compensation des pertes de revenus, ni les frais de personnel occasionnés par un évident accroissement de travail. Tout ça pour ça ! ?

En réalité, le gouvernement semble avoir surtout choisi de réformer le marché de l'emploi au départ du droit du/au chômage.

### Apurer le « marché » de l'emploi

Les conditions de travail et de rémunération sont soumises à une pression par l'activation de « l'armée de réserve des travailleurs », selon l'expression de Karl Marx. Un rapport du Conseil supérieur de l'emploi en 2004 en réactualisait l'idée : « L'existence d'une main-d'œuvre compétente et en nombre suffisant est [...]

*nécessaire pour éviter qu'apparaissent des tensions salariales qui, en se répercutant sur le coût du travail, fragiliseraient la position compétitive des entreprises opérant en Belgique ».*

Soulignons toute l'importance de disposer d'une réserve de main-d'œuvre, certes « quantitativement » suffisante, mais également « qualitativement » compétente. Les études de la Fédération des CPAS de l'Union des villes et des communes de Wallonie soulignent combien les populations versées dans l'aide sociale par les exclusions du chômage sont les plus éloignées de l'emploi. Ces politiques d'activation ont donc, à l'évidence, un « effet d'épuration » de la main-d'œuvre disponible dans le chômage même...

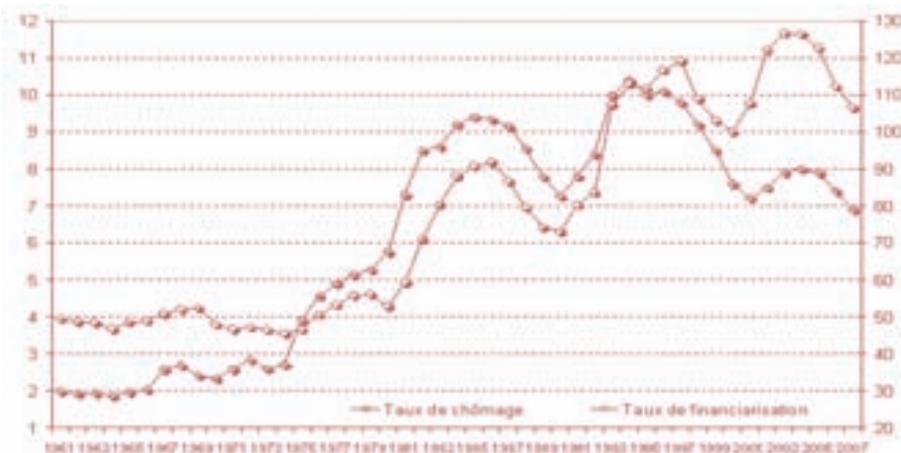
La réforme s'inspire de la même philosophie. Elle va donc orienter vers les Centres publics d'action sociale les moins « adaptés » – qui seront présentés comme les moins « disponibles » – en reliftant, au passage, les statistiques. Cette stratégie va également désencombrer les couloirs de l'insertion socioprofessionnelle. La compétition sur ce marché pourra alors s'exprimer sans concurrence faussée...

L'équation du gouvernement sonne comme un calcul froid : moins de chômeurs, plus de pauvres, cela fait des travailleurs plus pauvres et des propriétaires d'entreprises heureux... Un rêve européen ? ■

### Une action dans chaque régionale le 10 mars prochain

La FGTB wallonne appelle tous ses militants et tous ceux qui s'opposent à ces mesures injustes et inégalitaires à se mobiliser encore une fois, le 10 mars prochain. Des rassemblements seront organisés dans chacune des 9 régionales de la FGTB wallonne.

1. Michel Husson, *Un pur capitalisme*, Cahiers libres, Éditions Page deux, Lausanne, 2008. Cet indice est construit sur la différence entre l'excédent brut d'exploitation et la formation brute de capital, c.-à-d. en gros entre les bénéfices et les investissements d'une entreprise.
2. Laurent Cordonnier, *L'économie des Toambapiks. Une fable qui n'a rien d'une fiction*, Éd. Raisons d'agir, Paris, 2010.



Financiarisation et chômage dans l'Union européenne 1961-2007

## La Marche mondiale des Femmes



La Marche mondiale des Femmes est une initiative qui a pour objectif de fédérer les femmes du monde entier autour de revendications communes. Elle a été créée en 1996 par la Fédération des femmes du Québec et rassemble aujourd'hui 6 000 groupes de 163 pays différents. La Marche mondiale articule son action autour de deux revendications majeures : éliminer la pauvreté et les violences faites aux femmes.

La Marche mondiale des Femmes prend son origine dans la marche pour « Du Pain et des roses » organisée au Québec en 1995 par la Fédération des femmes du Québec. Suite à cette action, dont la clôture avait rassemblé 15 000 personnes, l'organisation féministe avait fait pression sur le gouvernement autour de neuf revendications sur l'amélioration des conditions socio-économiques des femmes. Fortes de leur succès, les femmes du Québec avaient souhaité partager leurs expériences avec d'autres femmes et élargir ainsi la portée de leur action collective.

La dette des gouvernements est envers les femmes et non les banques

### Les femmes paient toujours plus

Ces dernières années, le mouvement articule ses actions sur

les effets de la crise économique sur les femmes avec ce slogan : « La dette des gouvernements est envers les femmes et non les banques ». En effet, les mesures d'austérité adoptées pour faire face à la crise du secteur financier et bancaire de 2008 ne cessent de creuser les inégalités entre les hommes et les femmes. Les restrictions sur le chômage poussent les femmes vers des emplois précaires caractérisés par des salaires bas et des conditions de travail pénibles. L'autonomie financière des femmes est fortement mise en péril, les plaçant soit dans une relation de dépendance financière vis-à-vis de leur conjoint, soit dans des conditions de pauvreté.

Les nombreuses coupes budgétaires dans les services publics aggravent le phénomène puisque, privées d'accès aux structures d'accueil de la petite enfance ou des personnes âgées, les femmes sont contraintes de cesser de travailler.

En effet, lorsqu'un des deux conjoints doit cesser de travailler faute de services d'accueil, le choix se porte le plus souvent sur le plus bas salaire et donc, dans la plupart des cas, sur la femme.

### Lutter contre les violences socio-économiques faites aux femmes

À l'initiative de son Bureau wallon des femmes, la CGSP wallonne se joint à cette mobilisation et à celle de la campagne d'Acteurs des Temps Présents en organisant un colloque qui s'intégrera à un Comité wallon élargi ce mercredi 12 mars.

Lors de ce colloque, nous examinerons les violences socio-économiques faites aux femmes et leur place dans les mouvements de contestation. Une motion de soutien aux camarades espagnoles dans leur combat contre l'interdiction de l'avortement sera également proposée.

Cette matinée sera animée par Eddy Caekelberghs (RTBF) et enrichie par les interventions de Christine Vanden Daele (CADTM), Yves Martens (CSCE) et du Dr Dominique Roynet (ULB, Planning familial de Rochefort, Maison médicale Verte de Schaerbeek).

**Rendez-vous donc le 12 mars dès 9h à la régionale CGSP de Namur, rue de l'Armée Grouchy, 41.**

### Une marche de plus en plus suivie

Lors des premières rencontres internationales de la Marche mondiale en 1998, 145 femmes de 65 pays avaient participé collectivement à la rédaction des 17 revendications qui furent adoptées une par une en séance plénière. Elles s'engagèrent également à organiser une marche mondiale en 2000 qui débiterait le 8 mars à l'occasion de la Journée internationale de la femme pour s'achever le 17 octobre lors de la Journée internationale pour l'éradication contre la pauvreté. Le mouvement était en marche et le nombre de pays et d'organisations qui allaient se joindre à la Marche n'allait cesser d'augmenter. Outre la poursuite des événements médiatiques internationaux comme la marche en 2000, et les rencontres de 2005 et 2010, l'association éphémère a décidé de s'établir en mouvement permanent et s'est ainsi doté de structures internationales et nationales, d'un plan d'action et d'une charte. Chaque document, fruit d'une construction collective, est discuté et écrit au niveau local



## L'idéologie

Entre Noël et Nouvel An, un feuilleton haletant est venu interrompre la trêve des confiseurs. Après le départ de Johnny Thijs de bpost, le ministre des Entreprises publiques a souhaité que l'État, actionnaire majoritaire, fixe des règles dans le domaine salarial. Cette sortie, visant simplement à dire que l'État souhaitait s'occuper de ce qui le regarde, a provoqué des cris d'orfraie du patronat, l'accusant de faire de... l'idéologie.

Souvent au cours des débats électoraux (et la campagne imminente n'y coupera pas), un bretteur tente et tentera de disqualifier les propos de son adversaire en lui assénant un vigoureux « *ce que vous dites est idéologique* ».

Ces deux illustrations montrent que ce recours au substantif ou à l'adjectif « signifie à la fois dans des énoncés fortement polémiques, 1° *partisan* (en regard des intérêts politiques d'un parti adversaire, 2° *démagogique* et 3° *anti-pragmatique* ou *idéaliste* (le mot ne renvoie plus à la réalité mais à une certaine rêverie dénoncée comme utopiste) »<sup>1</sup>. Le mot prend ainsi l'allure d'une invective commode. Cette dégradation du terme en une injure a pour effet de rendre impos-

sible toute solution contraire aux intérêts des dominants. Et en agissant de la sorte, l'idéologie dominante (selon le Larousse, la représentation de la réalité que la classe dominante s'efforce

### Marché des mots, mots du marché

d'imposer aux autres classes pour asseoir sa domination) cherche moins à idéaliser son règne qu'à diaboliser toute alternative et ce faisant, celle-ci essaie de nous convaincre de l'impossibilité d'un changement. Pour le dire autrement, ce nouvel obscurantisme tend à indiquer qu'il est interdit de sortir des clous sous peine d'adopter des positions idéologiques passées de mode.

Ce nouvel  
obscurantisme  
tend à indiquer  
qu'il est interdit  
de sortir des clous.



le pragmatisme se mue en une idéologie qui ne reconnaît d'autres lois que celles du marché. Or, le présent n'est pas éternel, ni le marché naturel.

Mais les tenants de cette vision des choses essaient d'imposer leur vocabulaire et de maintenir ainsi le discours politique dans un schéma de pensée dont l'évidence nous apparaît telle qu'on ne remet plus rien en question. Les discours qui ne correspondent pas au cadre du débat légitime ou jugé comme tel sont appelés à disparaître. Et c'est ainsi que le marché des mots tend à se réduire aux mots du marché ! Les tenants d'une alternative, contraints de s'en tenir à la réalité imposée, ne se définissent plus que par rapport aux présupposés domi-

nants. Car, dans ce cadre-là, le réalisme c'est accepter un problème dans les termes posés par l'adversaire, c'est lutter là où il propose que la lutte ait lieu. Or, « les mots et les idées qui se présentent comme une réalité neutre et objective alors qu'ils expriment les intérêts particuliers d'un groupe dominant portent un nom : idéologie »<sup>2</sup>.

### La pensée mal chaussée

Ladite idéologie produite dans les discours politiques et médiatiques clamant précisément la fin des idéologies, n'est pas neutre et par ailleurs suscite les questions suivantes : à n'adopter que des discours gestionnaires, peut-on arriver quelque part ? Peut-on encore discuter des fins ou se cantonne-t-on aux moyens ? Et par rapport à ces mots dévoyés dont fait partie l'idéologie, ne conviendrait-il pas de garder les mots de notre langage, de leur donner un



nouveau sens, de les critiquer, de pouvoir les utiliser sans être considérés comme des dinosaures. Il faut en finir avec le terrorisme langagier qui nous livre à nos adversaires : abdiquer dans le langage est une oppression intolérable : « les mots sont les chaussures de la pensée. Neufs, ils sont durs à l'esprit, mais leurs crampons tiennent la route. Vient le moment où ils vont bien, mais ils s'usent. L'étymologie s'éloigne. Les chaussures glissent, la pensée avec. La précision échappe. Il faut aller chez le cordonnier. Procéder à la restauration du sens étymologique ou changer de chaussures »<sup>3</sup>.

1. Jean-Pierre Bertrand, « idéologique » in *Les nouveaux mots du pouvoir*, Pascal Durand (dir.), Bruxelles, Aden, 2007, p. 271.

2. John Collins, « Terrorism » in John Collins/Ross Glover (dir.), *Collateral Language*, p. 157.

3. Jean-Claude Besson-Girard, *Decrescendo Cantabile, petit manuel pour une décroissance harmonique*, Parangon, 2005, p. 57.

## Accident du travail : les juges rappellent un principe important

Le service juridique de la CGSP est de plus en plus consulté par des affiliés, victimes d'accidents du travail, qui sont confrontés à des décisions de refus de reconnaissance de l'accident.



Ces décisions semblent s'inscrire dans un contexte général de crise et de limitation des dépenses de sécurité sociale – il y a en effet matière à s'interroger sur le fait de savoir si ce n'est pas dans un souci d'économie que ces décisions sont intervenues.

À titre d'exemples, la reconnaissance d'un accident du travail (ou sur le chemin du travail) avait été refusée dans les situations suivantes :

- ***Un délégué syndical avait été convoqué inopinément à une réunion par son supérieur hiérarchique. Au sortir de la réunion, il s'était effondré, victime d'une rupture d'anévrisme.***

Il avait demandé la reconnaissance des faits comme accident du travail. Celle-ci lui avait été refusée au motif que la réunion n'aurait rien eu de stressant.

- ***Un sapeur-pompier qui rentrait chez lui en train avait trébuché après avoir été déséquilibré par son matériel en descendant du train. Il s'était tordu la cheville et avait demandé la reconnaissance de ce fait comme accident sur le chemin du travail.***

Celle-ci lui avait été refusée au motif qu'il était seul au moment des faits et qu'il ne démontrait pas que l'accident avait bien eu lieu sur le chemin du travail.

- ***Une policière s'était tordu le bras dans le cadre d'exercices d'autodéfense.***

Elle avait demandé la reconnaissance de ces faits comme accident du travail. Celle-ci lui avait été refusée au motif que la séance d'exercices était une séance banale et qu'elle ne démontrait pas d'événement particulier à l'origine de sa lésion.

Dans les trois cas, la CGSP a soutenu un recours devant les juridictions du travail.

Les juridictions ont donné raison aux victimes dans chacun des cas.

En matière d'accident du travail, la victime doit prouver trois éléments :

1. L'accident doit survenir dans ou par l'exécution du contrat de travail.
2. Un événement soudain doit pouvoir être épinglé (c'est-à-dire que sa survenance doit pouvoir être déterminée dans le temps et dans l'espace).
3. Et il doit causer une lésion.

À partir du moment où ces trois éléments sont prouvés, la victime bénéficie d'une présomption de lien entre les trois. Cette présomption peut, certes, être renversée mais, en cas de doute, celui-ci profite à la victime.

En l'espèce dans chacun des trois cas ci-dessus, ce qui posait problème était la preuve de l'événement soudain.

La jurisprudence a ainsi confirmé qu'un simple geste banal accompli dans l'exercice de son travail peut constituer un événement soudain. Il n'est donc pas nécessaire de prouver la survenance d'un événement extraordinaire.

Il semble enfin bon de rappeler quelques démarches utiles en cas d'accident du travail :

- avertir votre responsable par écrit et déclarer l'accident le plus vite possible ;
- avertir votre délégué syndical ;
- consulter un médecin très rapidement ;
- le cas échéant, récolter les témoignages de personnes ayant assisté à votre accident.

En cas d'accident du travail ou face à une décision défavorable d'un employeur ou de son organisme assureur, la CGSP est toujours là pour vous conseiller et vous accompagner dans les différentes démarches.

*Contribution de M<sup>rs</sup> Eliot Huisman et Romain Leloup, conseils de la CGSP-Bruxelles.*

*Jean-Pierre Knaepenbergh  
Secrétaire général de l'IRB*



## 50 000 exclu(e)s du chômage en 2015 : les femmes et les communes wallonnes trinquent

À maintenant moins d'un an de l'échéance fatidique du 1<sup>er</sup> janvier 2015, la FGTB wallonne s'est penchée sur les statistiques des chômeurs qui se verront exclus à cette date.



Malgré un certain assouplissement des règles, ce sont toujours 50 000 demandeurs d'emploi qui seront exclus du droit aux allocations au 1<sup>er</sup> janvier prochain.

Les personnes qui seront exclues ? Des femmes, surtout cohabitantes ou seules avec des enfants. Dans quelles communes ? En Wallonie, principalement, dans les anciens bassins industriels. Une grande majorité des personnes exclues vont s'adresser au CPAS de leur commune. Une ardoise qui, une fois de plus, sera très mal répartie : les communes les plus précaires connaîtront évidemment la plus forte hausse de demande d'aides. Cette réforme n'est pas seulement injuste, elle est aussi complètement absurde ! Elle ne fera que diminuer artificiellement les chiffres du chômage en ne créant strictement aucun emploi. Le retrait pur et simple de la mesure reste donc la priorité de la FGTB. Rendez-vous est d'ores et déjà donné à toutes et à tous, le 10 mars prochain, dans les régions.

### Assouplissement

Suite aux pressions de la FGTB, le gouvernement vient d'adopter un certain nombre de règles assouplissant quelque peu la limitation des allocations d'insertion dans le temps pour certaines catégories d'allocataires. Il ne s'agit malheureusement que de sursis tem-

poraires ne concernant qu'une minorité de personnes.

Au 1<sup>er</sup> janvier prochain, ce sont donc toujours 50 000 demandeurs d'emploi qui seront exclus si rien ne bouge !

### Qui sera touché ?

L'analyse des chiffres concernant ces futures exclusions permet d'ores et déjà de mettre en évidence de grandes disparités. Que ce soit entre Régions mais également entre provinces, entre hommes et femmes et leur situation de famille, entre communes... Bref, une mesure injuste à tous les niveaux !

### Une majorité de femmes... seules avec enfants !

L'analyse genrée des statistiques est alarmante. La disparité hommes/femmes saute aux yeux. 64 % des futurs exclus wallons sont des femmes ! Et l'analyse détaillée n'arrange rien. Dans toutes les provinces, les femmes sont majoritairement touchées, que ce soit de manière globale mais également quand on ventile ces résultats selon la composition de ménage. La seule exception concerne la catégorie « isolés » où les hommes sont majoritaires.

### 50 000 exclusions dont 32 000 en Wallonie

Pas de grande surprise au niveau de la répartition régionale des futures exclusions. C'est en effet en Wallonie que l'on compte le plus d'allocataires d'insertion et le chômage de longue durée y est particulièrement important. Un coup d'œil sur la ventilation des futures exclusions par province permet de se rendre compte que les provinces wallonnes qui comptent le plus d'exclus sont aussi celles... comptant le plus de chômeurs !

### Les communes, victimes collatérales

Depuis 2004, les communes (via leurs CPAS) subissent déjà de plein fouet les conséquences des exclusions entraînées par les contrôles dits « de disponibilité » (ONEM). Une récente étude de la Fédération des CPAS estime à plus de 53 millions € le coût pour les CPAS rien qu'en 2012. Un montant qui ne fait qu'augmenter au fil des années.

En septembre 2013, les CPAS wallons ont octroyé 46 176 revenus d'intégration sociale (RIS). La fin de droit des allocations d'insertion va entraîner l'exclusion de 32 000 allocataires d'insertion en Wallonie. Parmi eux, plus de 13 000 isolés et chefs de ménage qui n'auront d'autre choix que de se tourner vers le CPAS. Résultat ? Une augmentation de près de 30 %.

### Les projections des futures exclusions, commune par commune

Pour connaître le nombre de futures exclusions, commune par commune, la note de la FGTB wallonne est disponible à l'adresse :

[http://www.fgtb-wallonne.be/sites/default/files/fichiers/14-ni.011-dd-ld-les\\_futures\\_exclusions\\_art.36.pdf](http://www.fgtb-wallonne.be/sites/default/files/fichiers/14-ni.011-dd-ld-les_futures_exclusions_art.36.pdf)

### Une action dans chaque régionale le 10 mars prochain

La FGTB wallonne appelle tous ses militants et tous ceux qui s'opposent à cette mesure injuste et inégalitaire à se mobiliser encore une fois, le 10 mars prochain. Des rassemblements seront organisés dans chacune des 9 régionales de la FGTB wallonne. Plus d'infos très prochainement. ■

## Sommet social du Benelux : les syndicats ont aussi leurs revendications

Le 13 février dernier, les chefs de gouvernement de la Belgique, des Pays-Bas et du Grand-Duché de Luxembourg se sont réunis à l'occasion d'un « sommet social » Benelux. Dans la ligne de la vision et des décisions de la Confédération européenne des Syndicats, les syndicats des trois pays – LCGB, OGBL, FNV, CNV, MHP, FGTB, CSC et CGSLB – profitent de l'occasion pour attirer l'attention des chefs de gouvernements sur une série de revendications syndicales définies en réponse à différentes initiatives préoccupantes que la Commission européenne a prises récemment.

### Lutte contre le dumping social

Pour les syndicats, la Commission européenne ne prend pas suffisamment de mesures pour lutter contre le dumping social. Les syndicats veulent que les chefs de gouvernement du Benelux mettent à profit leur expérience en matière de mobilité du travail pour convaincre l'Europe d'adopter des mesures plus sévères dans la lutte contre le dumping social.

Le compromis récent du Conseil EPSCO (Emploi, politique sociale, santé et consommateurs) sur la directive d'application relative au détachement n'apporte pas d'avancées suffisantes dans la lutte contre le dumping social. Les syndicats exigent la création d'un « Europol social » qui soit compétent pour poursuivre les abus en matière de détachement en dehors des frontières nationales d'un État membre. Il s'agit là d'une exigence absolue pour contribuer à éliminer la concurrence déloyale entre les travailleurs détachés et les travailleurs des États membres concernés. À terme, la directive devra être revue.

Le recours abusif à des constructions légales existantes et à des relations de travail flexibles, notamment par le biais de faux indépendants et de constructions internationales, doit être combattu avec force.

*La législation ne peut pas avoir pour conséquence de démanteler les droits des travailleurs.*

### Pour le dialogue social, contre REFIT

Le 2 octobre 2013, la Commission a publié la communication « *Refit, Regulatory Fitness and Performance* » qui vise à alléger la « charge administrative des entreprises ».

Les syndicats ne sont pas opposés à une simplification de la législation, mais elle ne peut pas avoir pour conséquence de démanteler les droits des travailleurs. Dans le cadre de Refit, la Commission refuse par exemple de ratifier les accords conclus par les partenaires sociaux européens concernant la sécurité et la santé des coiffeurs (victimes de cancers d'origine professionnelle) et des pêcheurs, alors qu'ils avaient été ratifiés par les partenaires sociaux du secteur.

Il s'agit d'une attaque frontale contre le dialogue social européen. Nous demandons aux chefs de gouvernement du Benelux de se distancier de cette initiative et d'interpeller la Commission sur les missions sociales qui lui ont été confiées par le Traité CE. Il faut éviter d'élargir encore le fossé entre les citoyens et les institutions européennes.

### A new path for Europe

Les syndicats concernés ont, avec les autres partenaires de la CES, rédigé un programme d'investissement ambitieux : « *A new path for Europe : ETUC plan for investment, sustainable growth and quality jobs* ». Ce programme prévoit des investissements à long terme avec, pour objectif, un investissement annuel de 2 % du PIB européen pendant dix ans. Par cette déclaration commune, les chefs de gouvernement sont encouragés à tout mettre en œuvre en vue d'une lutte véritable contre le dumping social, du respect du dialogue social et de la concertation sociale, d'investissements dans l'économie réelle et des emplois de qualité, d'une fiscalité juste et plus équitable. ■



## Quel moment **bizarre** !

*À l'heure où je prends la plume pour rédiger cet édit, une drôle d'impression m'envahit, l'impression d'un moment « suspendu », l'instant où tous les athlètes sont en place sur la ligne de départ, le coup d'envoi va être tiré et puis il y a cette seconde, cette fraction de seconde qui semble s'éterniser... et puis pan ! C'est parti, ou c'est un faux départ ? Seul l'avenir nous l'apprendra.*

Vous trouverez donc une *Tribune* sectorielle bien maigre en informations, cette fois. De nombreux dossiers sont sur les différentes tables de négociations et, espérons-le, en voie de finalisation avec plus ou moins de bonheur. Ainsi, les cahiers revendicatifs déposés en faveur du personnel de la police déposés en 2012, restent bien enfouis dans les tiroirs de la ministre de l'Intérieur et une proposition d'accord social à la mode de l'autorité est en discussion et pas encore finalisée. L'épineux dossier de la réforme des services de sécurité civile, concrétisant une décision politique vieille de bientôt 10 ans (deux ans avaient déjà été nécessaires pour adopter la loi du 15 mai 2007), aboutira ou n'aboutira pas avant les élections, l'incertitude règne encore. Les projets de statuts du personnel ont été rejetés par l'ensemble des organisations syndicales mais des débats à ce sujet ont lieu aujourd'hui encore au niveau politique, nous ne disposons pas encore des textes finaux ! Les hommes du feu jugeront dans les jours à venir.

Au niveau des discussions au Comité C wallon, c'est la même situation à peu de chose près. Un accord social est en discussion, le gouvernement wallon doit se prononcer sur une contreproposition syndicale. La vague de licenciements « sauvages » de la fin de l'année 2013 avait conduit le gouvernement wallon à prévoir un décret concernant la communication systématique d'informations aux organisations syndicales sur l'état et la structure de l'emploi dans chaque administration ; ce projet doit être débattu au Parlement wallon incessamment. Par ailleurs, une circulaire ministérielle devrait compléter ce décret et recommander aux employeurs locaux de discuter préalablement avec les représentants des travailleurs avant de prendre des décisions concernant l'emploi dans leurs administrations ; le projet est en débat actuellement. Des discussions ont aussi lieu concernant le positionnement barémique de certains métiers présents dans nos administrations : vigiles, aides-soignants, gardiens de la paix... pas encore finalisé !

Et puis, il y a les transferts de compétences et de personnel liés à la 6<sup>e</sup> réforme de l'État et les prochaines élections européennes, fédérales et régionales. Que d'inconnues et d'incertitudes ! Tout cela sent la fin de règne ; on liquide et on ferme !

La prochaine édition de votre *Tribune* devrait être plus dense. En tout cas, nous mettrons toute notre énergie pour y parvenir car si c'est la fin d'un temps politique, il n'en va pas de même pour celui des travailleurs. Pour vous, la vie professionnelle continue. Vous devez accomplir vos missions de service public et assurer votre gagne-pain tout en gardant confiance en l'avenir. Tout un programme que la CGSP affrontera à vos côtés.

Liliane Lemauvais  
Secrétaire générale

## Accident de travail

*L'année 2014 semble s'annoncer comme un grand cru en ce qui concerne les accidents du travail.*

D'abord il y a eu le 6 décembre 2013 (merci Saint-Nicolas), l'adoption par le Conseil des ministres d'un projet d'AR qui, comme on peut le lire sur *fed web*, a approuvé un **projet d'arrêté royal** qui apporte **trois modifications majeures** en matière d'accidents du travail dans **l'ensemble du secteur public** (SPF, SPP, OIP, IPSS mais aussi communes et entités fédérées).

Le projet détermine tout d'abord les compétences de Medex (l'Administration de l'expertise médicale) ou du service médical désigné par l'Autorité, en matière d'accidents du travail :

- vérifier le lien de causalité entre les lésions et l'accident du travail ;
- établir le lien de causalité entre les périodes d'incapacité de travail et l'accident du travail (mais pas contrôler les absences) ;
- fixer la date de consolidation, le pourcentage d'incapacité permanente et le pourcentage d'aide de tierce personne.

Le réassureur ne peut exercer aucune compétence qui a été attribuée à Medex ou à un autre service médical. Le projet prévoit également une disposition qui précise désormais que lorsqu'une victime ne se présente pas à un examen médical auprès de Medex ou du service médical désigné, sans invoquer de motif valable et après avoir été mis en demeure par lettre recommandée, l'autorité peut lui notifier une décision de guérison.

Enfin, le projet impose à Medex de ne convoquer que les victimes ayant une incapacité temporaire de plus de 30 jours calendrier, en vue de la fixation de la date de consolidation et du taux

**LES ACCIDENTS DU TRAVAIL  
NE SONT CLAIREMENT PAS  
TOUS DUS AU HASARD**

d'incapacité permanente. Pour les victimes avec une incapacité inférieure à 30 jours, il faut d'abord passer par un certificat médical de guérison. En cas de désaccord, motivé par un rapport médical, la victime sera alors convoquée auprès de Medex ou du service médical désigné.

### Étapes avant l'entrée en vigueur

- Négociation syndicale en Comité A.
- Avis du Conseil d'État.
- Signature royale.
- Publication au Moniteur belge.

Ensuite, par arrêt du 9 janvier 2014, le Conseil d'État a annulé, dans la circulaire ministérielle GPI 70 relative à la réassurance pour la réparation des accidents du travail et le rôle des entreprises de réassurance la phrase qui précisait que le membre du personnel était tenu à se soumettre à un examen en vue de fixer, pour l'entreprise de réassurance les réserves financières liées à l'accident.

Voici, donc, deux éléments qui constituent un sérieux frein à l'emprise des

réassureurs sur les autres parties impliquées dans la problématique des accidents du travail (victimes, employeurs, Medex) puisque la justification des réassureurs pour convoquer les agents en premier et remettre leurs conclusions, le plus souvent restrictives, en priorité consistait, justement à invoquer la nécessité d'évaluer, financièrement, le dommage.

Il s'agit pour le réassureur d'un sérieux moyen de pression qui disparaît.

*And last but not least*, en ce qui concerne le secteur privé, le Fonds des accidents du travail obtient de nouveaux moyens en cas de décision de refus. Il peut dorénavant porter une décision de refus de l'entreprise d'assurances devant les juridictions du travail. Le but est, ainsi, de réduire le nombre de refus. En effet, le nombre de décision de refus, quant à la prise en charge de l'accident du travail, augmente. Dans un rapport sur les cas de refus pour l'année 2011, la situation est décrite comme « particulièrement alarmante ». Il apparaît des différences frappantes entre les différentes entre-

prises d'assurances en ce qui concerne le nombre de refus enregistrés. En raison de ces différences, c'est le principe d'égalité de traitement entre les victimes qui se trouve menacé.

De plus, il s'avère que l'intervention du Fonds des accidents du travail dans les dossiers où, selon eux, le refus était clairement injustifié, est limitée.

Le Fonds a donc demandé des moyens d'actions complémentaires pour mieux contrôler le secteur. Le législateur a suivi ce raisonnement et complété la loi sur les accidents du travail, en ce sens. Le Fonds des accidents du travail

reçoit, à cet égard, le droit d'exercer une action devant les juridictions du travail lorsque l'entreprise d'assurance a pris une décision de refus que le Fonds considère comme non-fondée.

Cela signifie donc que le Fonds peut porter une affaire devant le Tribunal du travail s'il estime que le refus d'intervention n'est manifestement pas fondé et que l'entreprise d'assurance persiste dans son refus. Cela permettra donc d'aboutir, dans l'avenir, à une application plus uniforme de la loi.

Une disposition analogue serait insérée dans la loi du 3 juillet 1967 (sec-

teur public) qui attribue au Fonds des accidents du travail une mission de surveillance pour le secteur public.

### Entrée en vigueur

Cette partie de la loi du 21 décembre 2013 portant des dispositions diverses urgentes en matière de législation sociale entre en vigueur le 6 février 2014.

À suivre, donc et à consommer sans modération,

## Secteur XVII – Mise en œuvre de la Convention sectorielle 2013-2014

*Pour rappel, la CGSP avait marqué son désaccord sur cette convention sectorielle, non parce qu'elle n'approuvait pas les avancées proposées mais parce qu'elle estimait que l'Autorité n'était pas allée assez loin dans ses propositions.*

En ce début d'année 2014, différents projets d'arrêté ont été soumis à la négociation en Comité de Secteur XVII en application de la Convention sectorielle 2013-2014 et nous y avons été particulièrement attentifs.

La CGSP a donc marqué son accord, parfois moyennant de sérieuses réserves, sur :

- un projet d'arrêté relatif à la semaine de 4 jours et au travail à mi-temps à partir de 50 ou 55 ans. Cet arrêté permettra au personnel de moins de 55 ans occupé à temps plein de travailler à 4/5<sup>e</sup> pour une durée maximale de 60 mois diminuée des périodes de la semaine volontaire de quatre jours prises à partir du

1<sup>er</sup> septembre 2012. Les personnes de plus de 50 ans, ayant une ancienneté de service de 28 ans au moins ou ayant effectué un métier lourd pendant au moins cinq ans durant les dix années précédentes ou pendant au moins sept ans durant les quinze années précédentes, pourront travailler à 4/5<sup>e</sup> jusqu'à l'âge de la retraite et les personnes ayant au moins 55 ans pourront travailler à 4/5<sup>e</sup> jusqu'à l'âge de la retraite.

L'agent statutaire pourra travailler à mi-temps soit à partir de 50 ans lorsque, à la date de début du congé, il a antérieurement effectué un métier lourd pendant au moins cinq ans durant les dix années précédentes ou pendant au moins sept ans durant les quinze années précédentes soit à partir de 55 ans jusqu'à son départ à la retraite.

Les dispositions plaçant les agents absents dans une position administrative d'activité de service pré-

vues dans ce projet d'arrêté doivent être préalablement approuvées par le ministre fédéral des pensions. L'accord du ministre fédéral qui a la fonction publique dans ses attributions est également requis.

Le personnel de rang 12 ou supérieur est exclu du champ d'application de cet arrêté sauf dérogation.

La CGSP a signé un protocole d'accord moyennant quelques modifications ;

- un autre projet d'arrêté attribue un groupe de qualification 3 aux conseillers en prévention, avec suppression de la prime spécifique actuellement accordée. Il prévoit également le passage de 6 à 12 mois du délai à partir duquel l'autorité peut déclarer un emploi de recrutement vacant ;
- un important projet concerne les conditions d'engagement et

la situation administrative des contractuels : ce projet s'aligne sur la réglementation wallonne et permettra la nomination dans leur emploi des lauréats d'un examen de recrutement Selor, classés en ordre utile, sans que ce poste ne doive être déclaré vacant. Cet arrêté prévoit également une évaluation du personnel contractuel et son accès à la chambre de recours en matière d'évaluation et de congés et permettra aussi que le membre du personnel recruté au même emploi que celui qu'il occupe en tant que contractuel et ayant une évaluation favorable, soit dispensé de stage.

La CGSP a signé un protocole d'accord moyennant une nette réserve quant au recrutement dans un grade de promotion, la phrase suivante a été rajoutée : « Les experts engagés

dans ces conditions n'occupent pas un emploi de promotion prévu au cadre, n'en exercent pas les fonctions et n'en portent pas le titre » ;

- une autre disposition prévoit le passage de 4 à 5 jours de circonstances pour le décès du conjoint ainsi qu'un alignement sur le régime prévu dans le Code de la Fonction publique wallonne en matière de prestations réduites pour raisons médicales. Cette disposition prévoit que l'agent peut reprendre ses fonctions à concurrence de 50 %, 60 % ou 80 % de ses prestations normales :

- ° soit pour une période d'un mois, pouvant être prolongée de mois en mois jusque trois mois, en vue de se réadapter au rythme de tra-

vail normal, après une absence ininterrompue pour maladie d'au moins trente jours. Dans ce cas, l'agent bénéficie de son traitement complet,

- ° soit pour une période de douze mois, après une absence ininterrompue pour maladie d'au moins trente jours, pouvant être prolongée de douze mois. L'agent bénéficie de son traitement complet les trois premiers mois, ensuite il bénéficie de son traitement pour ses prestations réduites augmenté de 60 % du traitement qui aurait été dû pour les prestations non fournies.

[www.cgspadmi.be](http://www.cgspadmi.be)



**30% de réduction**  
pour les affiliés CGSP  
sur la nuitée sur base du prix affiché



Rue de Pont-à-Lesse à 5500 Dinant - [reservation@casteldepontalesse.be](mailto:reservation@casteldepontalesse.be) - 082 22 28 44 - [www.casteldepontalesse.be](http://www.casteldepontalesse.be)

## À LIRE

### La domination médiatique



Le capitalisme, en tant que système social, ajoute la dépossession politique à la dépossession économique. Mais dans les régimes qui se veulent démocratiques, ces deux formes de dépossession sont accompagnées d'une troisième : la dépossession médiatique. C'est à cette condition que la dissémination de l'idéologie néolibérale, l'hégémonie culturelle, le contrôle de l'espace public, la définition de la réalité légitime sous forme d'actualité, d'un mot : le monopole du spectacle, reviennent constamment dans les mains des classes dominantes. Cette circulation autoritaire du discours s'appuie sur un dispositif médiatique particulier, les médias verticaux – télévision, radio, presse écrite – qui induisent un récepteur passif, séparé, et qui dans leur grande majorité appartiennent désormais au capital financier, dont ils sont à la fois le murmure et la filiale. La révolution numérique et la massification du Web social ont provoqué comme une dépression dans cette concentration du pouvoir discursif : ils permettent à la société de se médiatiser elle-même, ouvrent des latitudes à une information alternative, desserrent les frontières de l'espace public et encouragent de nouvelles formes de militantisme. Un ressaut démocratique, en somme. Sans se faire d'illusions sur les possibilités politiques offertes par le Web 2.0, il n'en demeure pas moins indispensable de défendre la neutralité du Net – libre accès au réseau et libre circulation des contenus – contre ses contempteurs acharnés, dont la riposte se fait chaque jour plus brutale. Bien qu'Internet reste relativement difficile à contrôler, il serait illusoire de penser que ses ressources internes suffiront : l'ensemble des droits « numériques » doivent être constitutionnalisés et la gestion des infrastructures de télécommunications revenir dans le giron des services publics. C'est là, aux yeux de l'auteur, l'une des conditions pour renouer avec la souveraineté populaire.

**Clément Sénéchal**, spécialiste des médias sociaux, a fait ses premières armes à Mediapart avant de devenir le Community Manager de Jean-Luc Mélenchon pendant la campagne présidentielle de 2012.

**Clément Sénéchal**, *La domination médiatique*, Éd. Les Prairies Ordinaires, Paris, février 2014, 200 p., 15 €.

### Éloge de l'autorité



Comment s'exerce l'autorité ? Nous osons poser des questions incorrectes, philosophiquement dangereuses, politiquement inquiétantes. Pourquoi obéir et à qui ? De quel droit et au nom de quoi, quelqu'un peut-il commander à un autre et l'obliger à accomplir ce qu'il ne veut pas nécessairement accomplir de son plein gré ? Nous souhaitons affronter le problème de l'autorité par le biais plus radical d'une interrogation iconoclaste et mortifiante à la fois : pourquoi y a-t-il des chefs ?

La philosophie, au travers de plusieurs matrices de croissance, de confiance, de croyance, en a conçu la raison politique, analysé l'effectivité, critiqué les fâcheuses déviations, pour fonder l'augmentation légitime des êtres humains et féconder leur puissance commune pour atteindre le meilleur. Mais elle a aussi, à l'inverse, participé à la pathologie du chef adulé et divinisé d'une déraison politique. Elle a elle-même été coupable d'une fascination dégradante, entretenant la flamme qui la brûlera. Malheur au peuple qui a besoin... de chefs. Reste à savoir s'il peut s'en passer et lesquels il lui faut, comment les former, comment les remplacer et les contrôler démocratiquement ?

**Robert Damien** est professeur émérite de philosophie politique et éthique (Paris Ouest Nanterre).

**Robert Damien**, *Éloge de l'autorité. Généalogie d'une (dé)raison politique*, Éd. Armand Colin, Paris, décembre 2013, 560 p., 29,90 €.



### La femme qui en savait vraiment trop

Septembre 1999, Stéphanie Gibaud est embauchée chez UBS (Union des banques suisses). Elle ne ménage pas sa peine pour organiser des événements à l'attention de clients et de ceux qui pourraient le devenir. Son employeur n'ouvre ses portes qu'aux personnes pesant plusieurs millions d'euros.

Juin 2008. Sa supérieure hiérarchique surgit dans son bureau. Celui du directeur général d'UBS vient d'être perquisitionné et l'on exige qu'elle efface de son disque dur tous les fichiers contenant le nom des clients et de leurs chargés d'affaires. Stéphanie Gibaud refuse.

Débute alors un vrai thriller entre un établissement bancaire et l'une de ses cadres qui n'accepte pas d'être complice quand elle se rend compte qu'UBS pourrait contribuer à l'évasion fiscale de Français fortunés vers la Suisse et, comme le souligne Antoine Peillon dans sa postface, « au blanchiment en bande organisée de fraude fiscale ». Son téléphone est placé sur écoute. Des enquêteurs lui donnent des rendez-vous secrets pour en savoir plus sur les méthodes d'UBS... La banque cherche à la pousser à la faute. Son ordinateur est piraté. Les fichiers convoités sont détruits avant de réapparaître, modifiés. Menaces, brimades, mise à l'écart, collègues dressés contre elle, tout est bon pour la détruire, et quand la dépression s'installe, on la fait passer pour folle. Un impitoyable harcèlement au travail.

**Stéphanie Gibaud**, spécialiste du marketing et de la communication, a travaillé à l'ambassade des États-Unis à Paris et au Racing Club de Lens avant de rejoindre UBS.

**Stéphanie Gibaud**, *La femme qui en savait vraiment trop*, *Les coulisses de l'évasion fiscale en Suisse*, Éd. Le Cherche-Midi, Paris, février 2014, 224 p., 17 €.

## TRIBUNE

## SOMMAIRE

### Infos GÉNÉRALES

- 2 / Actualités – Dans nos régionales
- 3 / Édito • Services publics : l'heure d'un choix de société
- 4 / Dossier • Au chômage comme au travail, ce gouvernement fabrique des pauvres
- 6 / Marche des Femmes • La Marche mondiale des Femmes
- 7 / Le mot qui pue • L'idéologie
- 8 / IRB • Accident du travail : les juges rappellent un principe important
- 9 / Austérité • 50 000 exclus(e)s du chômage en 2015 : les femmes et les communes wallonnes trinquent
- 10 / Europe • Sommet social du Benelux : les syndicats ont aussi leurs revendications

### Infos Admi

- 11 / Édito • Quel moment bizarre !

### Fédéral

- 12 / Accident de travail
- 13 / Secteur XVII • Mise en œuvre de la Convention sectorielle 2013-2014
- 15 / À lire

[www.cgspadmi.be](http://www.cgspadmi.be)

[www.cgsp-wallonne.be](http://www.cgsp-wallonne.be)



Membre de l'Union des Éditeurs de la Presse Périodique

Mensuel de la Centrale générale des services publics (CGSP) de la FGTP Éditeur responsable : Gilbert Lieben - Place Fontaines, 9/11 - 1000 Bruxelles - tél. 02 508 58 11